

COMBATTRE LES ORDONNANCES EST UNE RESPONSABILITE HISTORIQUE !

3 L'AMOINDRISSEMENT DU RÔLE DES SYNDICATS ET DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Concrètement, que trouve-t-on dans les ordonnances ? C'est assez simple : une suite favorable donnée à presque toutes les vieilles revendications du MEDEF, remettant en cause les grandes conquêtes sociales qui structurent aujourd'hui le droit du travail français **dont l'amointrissement du rôle des syndicats et des institutions représentatives du personnel**

DANS LES TPE, ON NÉGOCIE SANS SYNDICATS.

Le gouvernement disait vouloir développer le dialogue social, comme source de droit, et certains syndicats lui ont emboité le pas. Mais ce qu'il ne leur disait pas, c'est que pour lui, il n'est pas forcément besoin de passer par les syndicats pour conclure des accords, y compris dérogatoires.

Témoin, ces nouvelles dispositions, qui permettront aux entreprises de moins de 50 salariés de négocier des accords avec des représentants du personnel non délégués syndicaux et non mandatés par un syndicat. Ce qui signifie des « négociateurs » le plus souvent non formés, et non appuyés par la réflexion collective d'une organisation syndicale, capable de prendre un peu de distance et de comparer les situations de plusieurs entreprises avant de signer ce que l'employeur lui présente.

Pire encore, sous prétexte de prendre en compte la situation des TPE/PME, les « oubliées » du Code du travail, l'ordonnance donne la possibilité aux entreprises de moins de 11 de discuter directement avec les salariés pour conclure des accords, y compris dérogatoires, sur les rémunérations, le temps de travail, etc... et cette faculté pourra aussi être utilisée dans les moins de 20 dépourvues de représentants du personnel (dans les 11 à 50 dépourvues de délégué syndical, des accords pourront être conclus par des salariés mandatés ou par des membres de la délégation du personnel).

On craint les accords qui pourront être signés dans de telles conditions.

En fait, avec cette « négociation directe » on voit réapparaître quelque chose qui ressemble au référendum d'initiative patronale, qui était, jusqu'ici, et à juste raison, un casus belli pour tous les syndicats, et notamment la CFDT, qui craignaient que cette faculté soit l'occasion pour l'employeur de faire du chantage à l'emploi, sans avoir, face à lui, une force de réflexion collective.

Il s'agit là d'une **rupture majeure avec la construction du système de relations sociales français**, souhaitée depuis longtemps par les secteurs les plus rétrogrades du patronat et de la droite.

Certes, depuis la légalisation de la section syndicale d'entreprise en 1968, le nombre de syndiqués et de sections syndicales dans les TPE-PME n'a pas atteint des sommets, mais il aurait pu être fait appel à d'autres formules pour garder la place centrale dévolue aux syndicats dans le système français : favoriser le mandatement, stimuler la syndicalisation, abaisser le seuil pour l'élection de représentants du personnel (cf. l'Allemagne), utiliser les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, etc...

Au lieu de cela, le gouvernement a préféré se passer des syndicats, montrant que sa préoccupation n'est pas, contrairement au discours largement répandu, de revaloriser le rôle des syndicats comme acteurs majeurs du dialogue social, mais de pouvoir partout faire adopter des dérogations aux règles du droit du travail, à la main des employeurs. Cela pourra-t-il ouvrir les yeux de certains syndicalistes trop confiants ?

DIMINUER LA PLACE DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL...

L'ordonnance n° 2 vient parachever et systématiser la fusion des institutions représentatives du personnel initiée par la loi El Khomri. Les DP, le CE et le CHSCT seront fusionnés dans un Comité social et économique et ce, dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés. Ce CSE est censé conserver toutes les fonctions actuelles des 3 instances, mais, à ce stade, on ignore tout des moyens qui lui seront dévolus, si ce n'est, comme le dit le premier ministre, qu'il s'agira de faire mieux avec moins...

Cela pose au moins 2 problèmes :

- **la dilution du CHSCT dans le CSE**, ce qui va à rebours de l'évolution de cette institution (de 1945 à 1982, le CHS n'était qu'une commission du CE, et c'est une loi Auroux qui lui a permis de prendre son autonomie et de développer une véritable technicité dans la prévention des risques professionnels, largement reconnue). Cette technicité et cette indépendance de l'économique vont-elles pouvoir perdurer dans une institution unique où ne risquent de siéger que des super-permanents, plus éloignés des réalités quotidiennes de l'entreprise ? On peut en douter.

- **le deuxième problème est la diminution globale des moyens d'intervention**, qui se dessine avec l'annonce que l'institution devra prendre à sa charge, sur son budget propre, 20 % du coût des expertises qu'elle décidera, y compris celles concernant la santé et la sécurité. Moins d'expertises, c'est moins d'éléments permettant d'éclairer les avis donnés par l'institution, c'est, en particulier, complètement contradictoire avec la volonté affichée par les syndicats de voir améliorer la participation des salariés et de leurs représentants à la gestion de l'entreprise. Enfin, pour clore ce chapitre, signalons que, par accord majoritaire, il sera possible de fondre ce CSE avec les délégués syndicaux, pour former un Conseil d'entreprise, seul habilité, alors, à négocier et signer des accords d'entreprise...mais sans siège supplémentaire !

« FAIRE MIEUX, AVEC MOINS... »

EN TERME DE DEFENSE DES PERSONNELS ET DES SALAIRES, C'EST NON !

Personnels de Pôle emploi, du Ministère du Travail et des missions locales
À NOUVEAU DANS LA RUE DÈS LE 21 SEPTEMBRE

Il y va de l'avenir de la condition des travailleurs de ce pays, il y va aussi de l'honneur des agents du Service Public de l'Emploi, qui ne se résolvent pas à jeter par-dessus bord plus de 170 ans de droit social, avec les luttes et les souffrances associées, au nom d'une prétendue libération du travail.



www.snutefifsu.fr

<https://www.facebook.com/mouvementsociauxSNU>